

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :
65.

Présents : 43 jusqu'au point 4, 44

Pouvoirs : 9

Absents : 8 jusqu'au point 4, 7

Absents excusés : 5

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 janvier 2020.

Secrétaire de Séance élu : Christophe KREMER.

Présents :

Mmes et MM. Claude ZIMMERMANN, Olivier SCHLATTER, Claude SCHMITT, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Danièle EBERSOHL, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Mireille OSTER, Daniel GERARD, Joseph CREMMEL, Patrice SAVELSBERG, Michel EICHHOLTZER, Marcel STENGEL, Dominique MULLER, Henri WOLFF, Stéphane LEYENBERGER, Christophe KREMER, Béatrice STEFANIUK, Christine ESTEVES, Eliane KREMER, Dominique DUPIN, Françoise BATZENSCHLAGER, Carine OBERLE, Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Najoua M'HEDHBI, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Laurent HAHN, Emmanuel MULLER, Marc WINTZ à compter du point 5, Jean-Claude HAETTEL et Jean-Marc GITZ.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Mickaël VOLLMAR donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ.
M. Jean-Jacques JUNDT donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
M. Alfred INGWEILER donne pouvoir à Gérard KRIEGER.
M. Denis REINER donne pouvoir à M. Daniel GERARD.
Mme Anny KUHN donne pouvoir à M. Denis HITTINGER
M. Pascal JAN donne pouvoir à M. Stéphane LEYENBERGER.
M. Thierry HALTER donne pouvoir à Mme Béatrice LORENTZ.
M. Franck HUFSCMITT donne pouvoir à M. Claude ZIMMERMANN.
M. Jean-Claude DISTEL donne pouvoir à M. Bernard BICH.

Assistaient également :

Mme et MM. André SCHOTT, Elisabeth MULLER, Jean-Loup TRUCHE,
Denis SCHNEIDER, Jean GOETZ et Joseph LERCH.

Absents excusés :

Mmes et MM. Pierre KAETZEL, Michèle FONTANES,
Marie-Paule GAEHLINGER, Frédéric GEORGER et Jean-Michel LOUCHE.

Absents :

Mme et MM. Valentine FRITSCH, Gilbert HUTTLER, Jean-Luc SIMON,
Marcel BLAES, Laurent BURCKEL, Jean-Claude BUFFA, et Jean-Louis ZUBER.

Invités présents :

M. Guénolé BARON, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Administration Générale.
M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Service à la Population.
Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines.
M. Philippe HOST, Directeur du Pôle Technique.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 9 du 12 décembre 2019 – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

N° 2020 – 01 Compétence assainissement – Désignation de délégués.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2020 – 02 Mise à jour du tableau des effectifs.

N° 2020 – 03 Délégation autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers.

N° 2020 – 04 Intervention de salariés vacataires pour le compte de la communauté de communes.

N° 2020 – 05 Prestations de service entre la Comcom et ses communes membres.

FINANCES

N° 2020 – 06 Fixation des tarifs pour l'année 2020 – Centre d'interprétation du patrimoine – Point d'orgue.

N° 2020 – 07 Fixation des tarifs pour l'année 2020 – Centre Nautique Intercommunal.

ENFANCE

N° 2020 – 08 Auberge de jeunesse du château - Subvention d'investissement.

HABITAT

N° 2020 – 09 Mutualisation d'un conseil architectural entre 7 communautés de communes pour la période 2020-2022.

N° 2020 – 10 Bureau d'accès au logement, service d'accompagnement dans la recherche d'un logement – Subvention.

N° 2020 – 11 Programme d'intérêt général renov'habitat – Versement des aides.

ENVIRONNEMENT

N° 2020 – 12 Aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige – Versement d'aide.

DIVERS

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires, il remercie M. Guénolé BARON, des DNA, de sa présence.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Christophe KREMER comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

- *Suite à la nouvelle organisation de la DGFIP, M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux, se présente à l'assemblée, accompagné de Mme Simone FISCHER, comptable de la ComCom.*
Auparavant trésorier à La Petite-Pierre puis à Marmoutier, aujourd'hui M. Daniel Toussaint entre en fonctions dans le nouveau métier créé au sein de la DGFIP. Son rôle est d'apporter un conseil financier aux collectivités sur les budgets, la gestion financière, la réforme de la taxe d'habitation et les autres réformes à venir.
Il travaillera en liaison étroite avec Mme FISCHER, qui conserve ses missions de comptable.

M Jean-Claude WEIL intervient et fait part de son mécontentement quant aux réformes qui affaiblissent le service public.

PROCES VERBAL N° 9 DU 12 DECEMBRE 2019 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 9 du 12 décembre 2019.

N° 2020 – 01

AFFAIRES GENERALES

COMPETENCE ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DE DELEGUES.

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

En application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes est, depuis le 1^{er} janvier 2020, compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et non plus seulement sur l'ancien périmètre de Marmoutier-Sommerau.

L'ensemble des Communes exerce cette compétence par l'intermédiaire du SDEA après transfert complet à ce Syndicat Mixte. Elles ont désigné leurs représentants au sein des Commissions Locales érigées par le SDEA conformément à ses statuts.

Dans ces conditions, à l'instar de ce qui s'était produit pour les Communes de l'ancienne ComCom de Marmoutier-Sommerau après fusion, il appartient à la ComCom fusionnée de désigner ses représentants en substitution aux délégués élus par les Communes, au nombre d'un représentant par Commune, à l'exception de SAVERNE qui est disposée de quatre délégués, conformément aux statuts du SDEA.

Le choix peut porter sur des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non membres du Conseil de Communauté.

M. Jean-Claude WEIL exprime son mécontentement quant à la gestion de l'assainissement sur le territoire (traitement des métaux lourds, lagunage...).

M. Claude ZIMMERMANN lui répond en précisant qu'un diagnostic a été fait sur le Kobach et que des travaux seront effectués dans le cadre de GEMAPI. Les problèmes soulevés sont réels. Le plus grand problème vient du site de l'ancienne décharge situé le long de la Mossel. Il faudra des années pour le régler.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 29 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Considérant :

- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,
- b) de désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA,

Pour l'assainissement :

Commune	Prénom et nom
COMMISSION LOCALE ALTENHEIM ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
ALTENHEIM	Jean-Claude HEITZ
COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
DETTWILLER	Alfred KLEITZ
COMMISSION LOCALE DE FURCHHAUSEN ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
FURCHHAUSEN	Denis HITTINGER
COMMISSION LOCALE DE GOTTESHEIM ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
GOTTESHEIM	Gérard KRIEGER
COMMISSION LOCALE DE LITTENHEIM ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
LITTENHEIM	Bernard LUTZ
COMMISSION LOCALE DE LUPSTEIN ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
LUPSTEIN	Denis REINER
COMMISSION LOCALE DE PRINTZHEIM ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
PRINTZHEIM	Gérard WEBER
COMMISSION LOCALE DE LA REGION SAVERNE-ZORN-MOSSEL	
ECKARTSWILLER	Jean-Paul PFEIFFER
GOTTENHOUSE	Jean-Luc SIMON
HAEGEN	Claude HIEBLER
MONSWILLER	Pierre KAETZEL
OTTERSTHAL	Daniel GERARD
OTTERSWILLER	Joseph CREMMEL
REINHARDSMUNSTER	Marcel STENGEL
SAINT/JEAN/SAVERNE	Camille OSWALD
SAVERNE	Carine OBERLE
	Stéphane LEYENBERGER
	Médéric HAEMMERLIN
	Alain BOHN
STEINBOURG	Laurent HAHN
THAL-MARMOUTIER	Pierre VOLKRINGER
COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH	
FRIEDOLSHEIM	Adrien HEITZ
KLEINGOEFT	Alain GRAD
LANDERSHEIM	Patrick DESGRANCHAMPS
MAENNOLSHEIM	Jean-Marc KUHN
SAESSOLSHEIM	Fabrice BAERMANN
WESTHOUSE-MARMOUTIER	Dominique ANTONI
WOLSCHHEIM	Jean-Claude BOEHM
COMMISSION LOCALE DE WALDOLWISHEIM ET COMMISSION LOCALE DE DETTWILLER ET ENVIRONS	
WALDOLWISHEIM	Bernard LINDER
COMMISSION LOCALE DE LA ZINSEL DU SUD	
ERNOLSHEIM/LES/SAVERNE	Alfred INGWEILER
HATTMATT	Alain SUTTER
TOTAL	31

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Suppression de poste.

Il convient de supprimer un poste suite au placement en disponibilité (pour suivre le conjoint) d'un agent depuis le 30/06/2017. Suite à réorganisation des services, le besoin a été comblé par adaptation de coefficients d'emplois rattachés à d'autres postes.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression
Enfance	35/35	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le tableau des effectifs,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Sur proposition du Bureau,
Après avis du Comité Technique du 9 janvier 2020,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

- **Suppression de poste.**

Il convient de supprimer un poste suite au placement en disponibilité (pour suivre le conjoint) d'un agent depuis le 30/06/2017. Suite à réorganisation des services, le besoin a été comblé par adaptation de coefficients d'emplois rattachés à d'autres postes.

Service	Coefficient d'emploi	Grade avant suppression
Enfance	35/35	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

N° 2020 – 03

RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La présente délibération, devant être réactualisé chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement, afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaires d'activité ou de remplacer des agents momentanément indisponibles. Ces dispositions permettent d'apporter de la souplesse au niveau de la gestion de certains emplois.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **L'accroissement temporaire d'activité** (article 3, 1°) ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **L'accroissement saisonnier d'activité** (article 3, 2°) prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- **Le remplacement** momentané d'un agent en raison d'un congé quelle que soit sa forme.

M. Médéric HAEMMERLIN souhaite qu'à chaque conseil communautaire soit mentionné les recrutements satisfaits pour des besoins temporaires ou saisonniers.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, 1° et 3, 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président, pour l'année 2020, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi (article 3-2), à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 1° et à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi susvisée,
- b) de charger le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence,
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2020 – 04

RESSOURCES HUMAINES

INTERVENTION DE SALAIRES VACATAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des vacataires.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- 1- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- 2- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- 3- Rémunération attachée à l'acte.

Il convient de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade correspond à la mission, sauf pour les maîtres-nageurs pour lesquels il convient de distinguer selon les diplômes obtenus :

- Les Educateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'ETAPS échelon 7
- Les Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'OTAPS échelon 5

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Président, pour l'année 2020, à procéder au recrutement de vacataires sous réserve de remplir les 3 conditions ci-dessus énumérées,
- b) de préciser que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera au taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade correspond à la mission, sauf pour les maîtres-nageurs pour lesquels il convient de distinguer selon les diplômes obtenus :
 - Les Educateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'ETAPS, échelon 7
 - Les Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, rémunération de la vacation sur la base du grade d'OTAPS qualifié, échelon 5
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. Marc WINTZ rejoint la séance.

RESSOURCES HUMAINES

PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMCOM ET SES COMMUNES MEMBRES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Les Communautés de Communes bénéficient de par la loi d'une habilitation générale qui leur permet de réaliser des prestations de services pour le compte de leurs communes membres.

Le domaine des services couverts est très large, mais doit répondre à un certain nombre de conditions, et notamment :

- Les prestations doivent se situer dans le prolongement des compétences de l'EPCI.
- Les prestations doivent avoir un caractère marginal par rapport à son activité globale qui est apprécié soit par le caractère ponctuel soit par l'importance limitée.
- Justification de la prestation par un intérêt public.
- L'intervention de l'EPCI doit donner lieu à signature d'une convention avec la Commune bénéficiaire.
- La convention fixe librement les conditions financières.

La ComCom est sollicitée marginalement par des Communes membres pour intervenir dans divers domaines (exemples non limitatifs : entretien de locaux, accueil d'enfants, secrétariat de mairie lorsque le titulaire de la fonction est momentanément indisponible).

Il peut arriver aussi que la prestation soit faite par une Commune membre au profit de la ComCom. Dans ce cas, les mêmes règles s'appliquent, à l'exception de la référence à la compétence puisque les Communes disposent d'une compétence générale. Cette situation existe aujourd'hui, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018, à l'ALSH de THAL-MARMOUTIER, où un agent communal chargé de l'entretien de locaux communaux nettoie également des locaux utilisés dans le cadre de l'organisation des ALSH. La présente délibération à intervenir et une convention ComCom/Commune de THAL-MARMOUTIER doit régulariser juridiquement cette situation avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Afin d'être en mesure de répondre à ces sollicitations réciproques, souvent empreintes d'urgence, le Conseil de Communauté est invité à donner, par la présente délibération cadre, un accord pour, d'une part, la réalisation de prestations au profit des Communes lorsque les conditions listées sont réunies et que l'intervention de l'EPCI ne porte pas préjudice au travail que ses services réalisent pour son compte et,

d'autre part, pour solliciter des prestations de service des Communes membres suivant les mêmes règles.

En ce qui concerne les conditions financières, il est prévu que l'entité prestataire facture ses prestations au coût réel calculé sur les salaires comprenant tous les éléments de rémunération des agents qui interviennent pour réaliser lesdites prestations et les dépenses annexes (CNAS, assurance statutaire notamment), le tout majoré de 5% au titre des frais de gestion.

Les conventions seront valables pour une durée maximale de trois ans. Elles sont renouvelables sur décision expresse et conjointe des autorités territoriales contractantes pour des périodes identiques à la durée initiale. Elles pourront prendre fin, à tout moment, sur décision de l'une ou l'autre autorité territoriale moyennant un préavis de trois mois signifié à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Dominique MULLER confirme à M. Marc WINTZ la réciprocité de la convention. Ainsi un agent d'une commune pourrait être amené à intervenir pour le compte de la communauté de communes.

M. Médéric HAEMMERLIN s'interroge sur la prise en charge financière lors d'un accident du travail. M. Dominique MULLER précise que cette charge revient à l'employeur.

M. Joseph CREMMEL souhaite savoir ce que sous-entend le terme « marginal » utilisé dans la convention.

M. Dominique MULLER précise que les interventions peuvent être ponctuelles (marginales) dans la limite maximale de 3 ans.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de donner son accord à la réalisation, par la Communauté de Communes, de prestations de service au profit de ses Communes membres, dans les conditions indiquées ci-dessus,
- b) d'autoriser le Président à solliciter, dans les mêmes conditions, des prestations auprès des Communes membres,
- c) d'accepter les modalités financières prévues,
- d) d'accepter les dispositions prévues pour la durée et la fin des conventions liées à ces prestations de service,

- e) d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir qui seront établies suivant le document cadre annexé, y compris la convention régularisant l'intervention d'un agent de THAL-MARMOUTIER au profit de la ComCom depuis le 1^{er} janvier 2018.

**Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes
du Pays de Saverne et la Commune de _____**

Entre, d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du .23 janvier 2020,

Et, d'autre part,

La Commune de ... sise ..., rue à ... 67..., représentée par ... agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du .../.../...,

Considérant l'intérêt général de l'activité,

La présente convention vise à en déterminer les modalités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités des prestations ci-dessous définies entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de

Les prestations objet de la présente convention concernent :

-
-
-

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de _____ à compter du _____.

Elle est renouvelable sur décision expresse et conjointe du Président de la Communauté de Communes et du Maire de _____ pour des périodes identiques à la durée initiale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'entité prestataire facture ses prestations au coût réel calculé sur les salaires comprenant tous les éléments de rémunération des agents qui interviennent pour

réaliser lesdites prestations et les dépenses annexes (CNAS, assurance statutaire notamment), le tout majoré de 5% au titre des frais de gestion.

La facturation s'effectuera annuellement sur production d'un état de frais détaillé.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention pourra prendre fin, à tout moment, sur décision de l'une ou l'autre autorité territoriale contractante moyennant un préavis de trois mois signifié à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis est réduit à un mois en cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses obligations, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de dix jours à compter de la notification du manquement par l'autre contractant.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Saverne, le

Président de la CCPS

...

Dominique MULLER

Le Maire de la Commune de

...

N° 2020 – 06

FINANCES

FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020 – CENTRE D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – POINT D'ORGUE.

Rapporteur : Stéphane Leyenberger, Vice-Président.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de vente du CIP point d'orgue. Elle remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

BILLETTERIE :

Entrée individuelle

Visite libre du parcours, de l'exposition et visite guidée Organum XXI	Tarif €	En 2020
Adulte	5,00	5 €
Enfant – 6 ans	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit : Enfant, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, carte Cezam, carte pro tourisme, membres réseau tot ou t'art, amicale du personnel Conseil départemental	3,00	3 €
PASS Famille (2 adultes et 2 enfants ou plus)	13,00	13 €
PASS Activité EPIC Saverne	1 entrée achetée = 1 entrée à 3 €	1 entrée achetée = 1 entrée à 3 €
Individuels Location Organum XXI – 30 minutes	/	20 €
Individuels Location Organum XXI – 1 heure	70,00	35 €
Individuels Location Organum XXI – 2 heures	100,00	60 €

<i>Entrée groupes Adultes (60 personnes max.)</i>	Tarif €	En 2020
Visite libre du parcours, exposition temporaire et Organum XXI	4,00	4 € par personne – forfait 60 euros si groupe inférieur ou égal à 15 personnes
Option concert 30 minutes avec organiste du groupe		30 €
Option concert 30 minutes avec notre organiste		50 €
Option concert 1 heure avec notre organiste		80 €
Option médiation dans parcours et/ou exposition temporaire		50 €
Option Location Organum seul pour groupe (max. 1 heure)		60 €
Option location Organum seul pour groupe (1/2 journée), selon disponibilité		150 €
Option location Organum seul pour groupe (1 journée), selon disponibilité		200 €
Concert à Organum avec organiste de la régie – forfait	80,00	A supprimer
Visite guidée approfondie d'Organum XXI avec médiation	110,00	A supprimer
Accès à Organum XXI avec organiste de la régie	130,00	A supprimer
Organum + médiation + concert	170,00	A supprimer
Location Organum XXI – 1 heure	70,00	A supprimer
Location Organum XXI – 2 heures	100,00	A supprimer
Location Organum XXI – ½ journée	150,00	A supprimer
Location Organum XXI – 1 journée	200,00	A supprimer

Entrée groupes scolaires, périscolaires, IME, etc.... pendant le temps scolaire	Tarif € enfants Territoire CCPS	Tarifs € enfants hors territoire CCPS	En 2020
Visite libre du parcours, exposition temporaire pour enfants de la CCPS – gratuit accompagnateurs	1,00	2,00	idem
Visite guidée avec médiation d'Organum	1,00	2,00	idem
Visite combinée (parcours et Organum)	1,50	2,50	idem
La visite de l'enseignant pour la préparation de sa visite	Gratuit	Gratuit	idem
Atelier précédé d'une visite	2,00	2,00	idem
Supplément médiation exposition temporaire et/ou parcours – forfait			50,00

Entrée groupes enfants et étudiants, périscolaires, IME, écoles de musique etc.... hors temps scolaire	En 2020
Visite libre du parcours, exposition temporaire et visite guidée d'Organum (Si moins de 15 personnes – forfait 45 €)	3 € (45 €)
Atelier précédé d'une visite	2 €
Supplément médiation exposition temporaire – forfait	50,00

Programmation / évènementiel	Tarif €	En 2020
Conférence, lecture d'archives, JEMA, JEP, Nuit des musées,	Gratuit	Gratuit
Concerts, tous type confondus (ciné concerts, contes...) adulte	8,00	8,00
Concerts, tous type confondus (ciné concerts, contes...) enfants, étudiants (sur présentation d'un justificatif)	4,00	4,00
Concerts, tous type confondus – sur présentation du Pass activité	1 acheté au tarif plein = 1 billet à ½ tarif	A supprimer
Enquête game (tarif unique) à partir de 12 ans	5,00	8,00
Enquête game Pass-activité Saverne	1 place gratuite pour 4 achetées	A supprimer
Orgue et Yoga (nouveau) – adulte		15 €
Orgue et Yoga (nouveau) – étudiants		10 €
Atelier famille – prix enfant (gratuité accompagnateur)	5,00	6 €
Contes – adulte (gratuit pour enfants/adolescents et étudiants)	3,00	A supprimer
Journées festives (Vernissage et finissage expo). (deux par an)	Entrée gratuite du site	Entrée gratuite du site

Boutique :

Article	Prix de vente	En 2020
Abonnements Marche de Marmoutier	10,00 €	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €	2,00 €
Bouteille vin blanc Géroldseck	8,5 €	A supprimer
Cartes IGN Saverne Sarrebourg	12,80 €	12,80 €
Cartes postales Abbatale Sepia	0,70 €	0,70 €

Cartes postales Coll. CCPM	0,50 €	A supprimer
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €	0,50 €
Cartes postales JPL	0,30 €	0,30 €
Cartes postales Lovely Elsass	0,50 €	A supprimer
Cartes postales MATP	0,50 €	A supprimer
Cartes postales MATP nouveau modèle	1,00 €	A supprimer
Cartes postales Orgue Paroisse	0,50 €	A supprimer
Cartes postales Reinacker	0,50 €	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €	20,00 €
CD Formery	15,00 €	A supprimer
CD Simon (spécial groupes Joyaux)	5,00 €	5,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €	9,00 €
Fiches abbatiale	0,50 €	A supprimer
Guides Abbatiale français et allemand	6,00 €	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €	3,00 €
Lots CP Cécile Paquet	6,00 €	A supprimer
Magnets Lovely Elsa	2,50 €	A supprimer
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €	5,50 €
Tasses de Noel OMSLC	4,00 €	4,00 €
Tasses Lovely Elsa	6,00 €	A supprimer
Verre à Schnaps Lovely Elsa	3,00 €	A supprimer
Le patrimoine de Marmoutier	58,00 €	58,00 €
PAPETERIE et accessoire de musique nouauté 2019	2019	2020
Ensemble carnet stylo gomme	5,50 €	5,50 €
Crayon clé de sol	3,50 €	3,50 €
Gomme clavier	2,50 €	2,50 €
Pince clé de sol et note de musique	3,00 €	3,00 €
Kazoo (instrument musique)	6,50 €	6,50 €
Boîte à musique (orgue de Barbarie)	6,50 €	6,50 €
LIBRAIRIE nouveauté 2019		
Mini conte joueur de flûtes	1,99 €	1,99 €
Mini conte musiciens de Brême	1,99 €	1,99 €
Mini conte petit bonhomme épice	1,99 €	1,99 €
Mini conte Pinocchio	1,99 €	1,99 €
Mini conte soldat de plomb	1,99 €	1,99 €
Mini conte Hansel et Gretel	1,99 €	1,99 €
Autocollants encyclopédie de Mozart	5,00 €	5,00 €
100 Bons points instruments de musique	5,80 €	5,80 €
Livre CD Chansons pour rire	15,00 €	15,00 €
Contes à Colorier	5,00 €	5,00 €

Livre musical un grand cerf	5,00 €	5,00 €
Livre musical mon petit lapin	5,00 €	5,00 €
Livre musical petit escargot	5,00 €	5,00 €
100 images en point par point	5,00 €	5,00 €
Décalcomanies Noël	4,90 €	4,90 €
Mon décor Noël en 3D	5,90 €	5,90 €
Livre fable Corbeau et renard	2,50 €	2,50 €
Livre Fable Renard et cigogne	2,50 €	2,50 €
Les grands organistes du XX ^e siècle	25,00 €	25,00 €
Oiseaux siffleurs		5,00 €
Chocolats personnalisés CIP barres		3,50 €
LIBRAIRIE proposée dans le cadre de l'exposition temporaire « Flûtes...alors ? »		
Die Welt hinter meinen Augen	20,00 €	A supprimer
Histoire de vie en 7 tableaux	35,00 €	A supprimer
Christine et Bernd	15,00 €	A supprimer
Calendrier Aquarelles oct. à sept.	15,00 €	A supprimer
Conditions particulières		
Le personnel du CIP bénéficie du tarif « prix d'achat » lorsqu'il effectue des achats à la boutique du CIP		

M. Stéphane LEYENBERGER indique en outre que suite à la réunion de la Commission Communautaire CIP, qui s'est déroulée le 22 janvier, il a été proposé une entrée gratuite annuelle pour les résidents de Marmoutier afin que les habitants de la Commune siège du CIP s'approprient davantage cet équipement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'appliquer les tarifs ci-après à partir du 1^{er} janvier 2020,
- b) de valider la proposition visant à permettre une entrée gratuite par an aux résidents de Marmoutier,
- c) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

BILLETTERIE :

Entrée individuelle

Visite libre du parcours, de l'exposition et visite guidée Organum XXI	Tarif
Adulte	5,00 €
Enfant – 6 ans	Gratuit
Tarif réduit : Enfant, étudiants, demandeurs d'emploi, RSA, carte Cezam, carte pro tourisme, membres réseau tot ou t'art, amicale du personnel Conseil départemental	3,00 €
PASS Famille (2 adultes et 2 enfants ou plus)	13,00 €
PASS Activité EPIC Saverne	1 entrée achetée = 1 entrée à 3 €
Individuels Location Organum XXI – 30 minutes	20,00 €
Individuels Location Organum XXI – 1 heure	35,00 €
Individuels Location Organum XXI – 2 heures	60,00 €

<i>Entrée groupes Adultes (60 personnes max.)</i>	Tarif
Visite libre du parcours, exposition temporaire et Organum XXI	4,00 € par personne – forfait 60 euros si groupe inférieur ou égal à 15 personnes
Option concert 30 minutes avec organiste du groupe	30,00 €
Option concert 30 minutes avec notre organiste	50,00 €
Option concert 1 heure avec notre organiste	80,00 €
Option médiation dans parcours et/ou exposition temporaire	50,00 €
Option Location Organum seul pour groupe (max. 1 heure)	60,00 €
Option location Organum seul pour groupe (1/2 journée), selon disponibilité	150,00 €
Option location Organum seul pour groupe (1 journée), selon disponibilité	200,00 €

<i>Entrée groupes scolaires, périscolaires, IME, etc.... pendant le temps scolaire</i>	Tarif € enfants Territoire CCPS	Tarifs € enfants hors territoire CCPS
Visite libre du parcours, exposition temporaire pour enfants de la CCPS – gratuit accompagnateurs	1,00 €	2,00 €
Visite guidée avec médiation d'Organum	1,00 €	2,00 €
Visite combinée (parcours et Organum)	1,50 €	2,50 €
La visite de l'enseignant pour la préparation de sa visite	Gratuit	Gratuit
Atelier précédé d'une visite	2,00 €	2,00 €
Supplément médiation exposition temporaire et/ou parcours – forfait	50,00 €	50,00 €

<i>Entrée groupes enfants et étudiants, périscolaires, IME, écoles de musique etc.... hors temps scolaire</i>	Tarif
Visite libre du parcours, exposition temporaire et visite guidée d'Organum (Si moins de 15 personnes – forfait 45 €)	3 € (45 €)
Atelier précédé d'une visite	2 €
Supplément médiation exposition temporaire – forfait	50,00 €

Programmation / évènementiel	Tarif
Conférence, lecture d'archives, JEMA, JEP, Nuit des musées,	Gratuit
Concerts, tous type confondus (ciné concerts, contes...) adulte	8,00 €
Concerts, tous type confondus (ciné concerts, contes...) enfants, étudiants (sur présentation d'un justificatif)	4,00 €
Enquête game (tarif unique) à partir de 12 ans	8,00 €
Orgue et Yoga (nouveau) – adulte	15 €
Orgue et Yoga (nouveau) – étudiants	10 €
Atelier famille – prix enfant (gratuité accompagnateur)	6 €
Journées festives (Vernissage et finissage expo). (deux par an)	Entrée gratuite du site

Boutique :

Article	Tarif
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Cartes IGN Saverne Sarrebourg	12,80 €
Cartes postales Abbatale Sepia	0,70 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Cartes postales JPL	0,30 €
Cartes postales Reinacker	0,50 €
Cartes postales RR	0,50 €
Cartes postales RR symbolique romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD Simon (spécial groupes Joyaux)	5,00 €
Coffret CD Bach	160,00 €
Crucifix et calvaire (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €
Guides Abbatale français et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D et GB	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livret du Haut-Barr à l'Ochsenstein	8,00 €
Livrets Reinacker	5,00€
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de Noel OMSLC	4,00 €
Le patrimoine de Marmoutier	58,00 €
<i>PAPETERIE et accessoire de musique nouveau 2019</i>	<i>Tarif</i>
Ensemble carnet stylo gomme	5,50 €
Crayon clé de sol	3,50 €
Gomme clavier	2,50 €
Pince clé de sol et note de musique	3,00 €
Kazoo (instrument musique)	6,50 €
Boîte à musique (orgue de Barbarie)	6,50 €

LIBRAIRIE nouveauté 2019	
Mini conte joueur de flûtes	1,99 €
Mini conte musiciens de Brême	1,99 €
Mini conte petit bonhomme épice	1,99 €
Mini conte Pinocchio	1,99 €
Mini conte soldat de plomb	1,99 €
Mini conte Hansel et Gretel	1,99 €
Autocollants encyclopédie de Mozart	5,00 €
100 Bons points instruments de musique	5,80 €
Livre CD Chansons pour rire	15,00 €
Contes à Colorier	5,00 €
Livre musical un grand cerf	5,00 €
Livre musical mon petit lapin	5,00 €
Livre musical petit escargot	5,00 €
100 images en point par point	5,00 €
Décalcomanies Noël	4,90 €
Mon décor Noël en 3D	5,90 €
Livre fable Corbeau et renard	2,50 €
Livre Fable Renard et cigogne	2,50 €
Les grands organistes du XX ^e siècle	25,00 €
Oiseaux siffleurs	5,00 €
Chocolats personnalisés CIP barres	3,50 €
Conditions particulières	
Le personnel du CIP bénéficie du tarif « prix d'achat » lorsqu'il effectue des achats à la boutique du CIP	

N° 2020 – 07

FINANCES

FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Christophe KREMER, Vice-Président.

Deux anomalies (mauvaise retranscription du montant de l'inscription pour un enfant à l'école de natation et omission de l'abonnement carte 25 h) ayant été relevées dans la délibération N° 2019-126 concernant la tarification du CNI il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL L'OCEANIDE

Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2020

Entrées simples

Adulte	Entrée individuelle	6,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Entrée individuelle	Gratuit
Enfant de 3 à 17 ans	Entrée individuelle	4,50 €
Etudiant	Entrée individuelle	4,50 €
Accompagnateur d'un handicapé lourd	Entrée individuelle	4,00 €
Handicapé	Entrée individuelle	4,00 €
Personne de plus de 70 ans	Entrée individuelle	4,5 €

Abonnements

Adulte	10 entrées	50,00 €
Personne de plus de 70 ans	10 entrées	35,00 €
Enfant 3 à 17 ans, collégiens, lycéens, étudiants	10 entrées	30,00 €
Carte 10 heures (tout public)		30,00 €
Carte 25h		75,00 €

Activités aquatiques

Carte Aquagym + natation Adultes	10 séances	65,00 €
	20 séances	125,00 €
Ecole de natation 1 cycle année scolaire	1 enfant	115,00 €
	2ème enfant et +	95,00 €
Aquabike	10 séances	140,00 €

Activités fitness

Entrée individuelle et accès 30 minutes appareil de fitness	1 séance	8,00€
	30 mn supplémentaires	3,00€

Tarifs spécifiques

Entrée groupe (plus de 10 personnes)	Entrée individuelle	4,00€
Accueil de loisirs sans hébergement hors Communauté de Communes du Pays de Saverne	Entrée individuelle	4,5€

Comités d'Entreprises - Amicales Adultes	25 entrées	99,00€
Comités d'Entreprises - Amicales Enfants (3 à 17 ans)	25 entrées	79,00€
Association de la Communauté de Communes du Pays de Saverne/ALSH de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et centre spécialisé	Entrée individuelle	3,00€ / 1/09/2019
Collège et lycée	Classe	67,5€ / 1/09 / 2019
Ecole élémentaire	Entrée individuelle	2,5€ / 1/09/2019
Location ligne d'eau ou location de salle	1 heure	30,00€
Remise en forme Piscine + détente		
Adulte	Entrée individuelle	13,00€
Etudiant	Entrée individuelle	9,00€
Personne de plus de 70 ans	Entrée individuelle	10,00€
Adulte	10 entrées	95,00€
Comités d'Entreprises - Amicales	25 entrées	200,00€
Abonnement Etudiant/Senior/Handicapés	10 entrées	80,00 €
Redevance Maître-Nageur Sauveteur		
Leçon de natation particulière contre rétribution	1 séance	2,00€

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2020,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

ENFANCE

AUBERGE DE JEUNESSE DU CHATEAU - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes a délégué, via une convention de service partagé signée avec la Ville de Saverne, l'organisation d'un Accueil de Loisirs et de restauration dans les locaux de l'Auberge de Jeunesse du Château des Rohan de Saverne afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école du Château.

Le mobilier de l'Auberge de Jeunesse servant à cette restauration arrivant en fin de vie, il a été décidé de pourvoir à son remplacement.

Cet équipement étant mis à disposition pour environ 53% de son utilisation (en moyenne

10 400 repas servis par an par l'auberge pour 11 900 dans le cadre de la restauration scolaire) le Président, M Maxime CANNEAUX, sollicite la collectivité pour une participation financière à cet investissement proportionnée à son taux d'utilisation soit 11 264,83€ pour un total d'achat de 21 254,40 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'Auberge de Jeunesse en date du 10 Octobre 2018,

Vu la validation en réunion Président/Vice-Présidents du 28 Février 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer à l'Auberge de Jeunesse une subvention d'investissement de 11 264,83 €,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

HABITAT

MUTUALISATION D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL ENTRE 7 COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR LA PERIODE 2020-2022.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La communauté de communes du Pays de Saverne, membre du Syndicat Mixte de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), a engagé par délibération du 28 avril 2011 un projet de mutualisation d'un conseil architectural entre plusieurs communautés de communes également adhérentes du syndicat.

Ce dispositif connu sous l'appellation « Mut'Archi » consiste à contribuer à la prise en charge d'un poste d'architecte-conseil et aux frais de fonctionnement du poste, l'employeur étant le SYCOPARC. Il viendra en appui des subventions instaurées dans le cadre du dispositif de sauvegarde & valorisation de l'habitat patrimonial que le Département compte mettre en place en partenariat avec notre communauté de communes et qui concernerait dorénavant les immeubles construits avant 1949.

Pour l'exercice 2019 le montant de la contribution est de 15.401,00 €. Le bilan 2017-2019 de l'intervention de l'architecte-conseil, Mme Anne RIWER, a été présenté en CCP Habitat. Elle a accompagné 441 particuliers et 56 collectivités.

Ce conseil est gratuit pour les demandeurs, il porte sur un conseil technique spécifique au patrimoine bâti ancien (bâtiments construits avant 1949) et comprend une aide administrative au montage du dossier de demande de subvention. Le SYCOPARC assure, outre le portage financier du poste, un ensemble de missions liées à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien, à sa connaissance et à la promotion d'éco-rénovation.

Par délibération du 30 janvier 2014 la CCRS avait décidé de la mutualisation d'un conseil architectural entre 7 communautés de communes, pour la période 2014-2016; mutualisation ensuite renouvelée sur la période 2017-2019.

Le dispositif « Mut'Archi » se poursuivra sur la période 2020-2022 par convention. Celle-ci a été transmise aux Conseillers qui ont pu prendre connaissance de son objet, du rôle du SYCOPARC, des communautés de communes ainsi que du plan de financement.

La contribution prévisionnelle de la CCPS pour l'année 2020 passera à 15.897,00 € contre 15.401,00 € sur la période précédente.

M. Médéric HAEMMERLIN souhaite connaître la part de dossiers concernant la CCPS sur le nombre total de dossiers traités (441).

Cette répartition sera transmise ultérieurement M. Alain SUTTER n'ayant pas l'information à disposition.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Région de Saverne du 28 avril 2011 acceptant le projet de mutualisation d'un conseil architectural,

Vu les délibérations du 30 janvier 2014 et du 8 juin 2017 qui ont poursuivi la politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti sur la période 2014 à 2016 puis 2017 à 2019,

Vu le projet de convention proposé pour la période 2020-2022 entre les communautés de communes du Pays de Bitche, du Pays de Saverne, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de Hanau – La Petite Pierre, de l'Alsace Bossue, du Pays de Niederbronn-les-Bains et le SYCOPARC,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accepter le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre les 7 communautés de communes du Pays de Bitche, du Pays de Saverne, de l'Alsace Bossue, de Hanau - La Petite Pierre, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Niederbronn-les-Bains, sur une période de 3 ans, pour leurs communes situées hors du périmètre du Parc,
- b) de mandater le SYCOPARC pour assurer le portage administratif du projet,
- c) de prendre acte que des subventions de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, à hauteur de 15 % chacun, ont été sollicitées,
- d) d'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement tel que présenté dans la convention de mise en œuvre,
- e) de prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées (communes hors Parc),

- f) de réserver les crédits nécessaires à cette opération. Ils seront inscrits annuellement au budget de la communauté de communes du Pays de Saverne,
- g) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- h) de désigner le Vice-Président en charge de l'Habitat, M. Alain SUTTER, pour représenter la communauté de communes du Pays de Saverne au sein du Comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet.

N° 2020 – 10

HABITAT

BUREAU D'ACCES AU LOGEMENT, SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT - SUBVENTION.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Porté par l'Association Entraide Emploi, le Bureau d'Accès au Logement nommé « Espace Logement » a été mis en œuvre depuis septembre 2011 sur le territoire Savernois. Dans un premier temps à la Maison de l'Emploi et de la Formation puis dans leurs locaux au 87 Grand'Rue à Saverne. Le BAL est également présent depuis septembre 2012 sur le territoire de l'Alsace Bossue au sein des deux maisons des services de Drulingen et Sarre-Union.

Ce service offre aux personnes en situation de recherche de logement un soutien et une aide technique aux différents stades de leur démarche ainsi que la possibilité de participer à des temps collectifs en lien avec la thématique du logement. Le but est de permettre à ces personnes d'accéder à un logement dans le parc privé et de désengorger le parc social.

Le public visé est celui défini dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), soit « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement ou à s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». La priorité est donnée aux personnes cumulant des faibles ressources et des difficultés d'insertion sociale.

Depuis 2012 la Communauté de Communes du Pays de Saverne adhère au projet et cofinance l'action du BAL. Au titre de l'exercice 2019, le Conseil avait validé le versement d'une subvention de 6 500 €.

Pour l'exercice 2020 une nouvelle subvention de 6 500 € est sollicitée, conformément au budget de fonctionnement pluriannuel qui avait été soumis à la CC (budget de près de 42 000 €/an avec 80 % de subvention du Département).

Le bilan intermédiaire 2019 du service est concluant en termes de relogement.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2019, le BAL a accueilli 140 ménages, dont 72 venant de la CC du Pays de Saverne (et 13 de ces ménages étaient originaires du QPV).

Le BAL a globalement permis le relogement de 42 ménages, pour l'essentiel dans le parc privé (78,6 % des relogements), secondairement dans le parc social (19%) et les structures d'insertion (2,4%). L'accompagnement se dirige vers les ménages fragiles (39% de familles dont familles monoparentales, 42% de personnes seules, 21,6% de personnes bénéficiaires du RSA, 7,9% de personnes bénéficiaires AAH/invalidité, ...).

Le bilan intermédiaire 2019 a été communiqué aux Conseillers.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat préconise le recours au BAL afin de favoriser l'accès au logement des habitants modestes tout en contribuant à faciliter leur parcours résidentiel sur le territoire.

Il est proposé aux Conseillers de poursuivre le soutien de la collectivité au BAL et de contribuer financièrement au coût du service pour l'exercice 2020 par le versement d'une subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de poursuivre son soutien financier à l'association Entraide Emploi en charge de l'animation du Bureau d'Accès au Logement pour l'exercice 2020,
- b) de contribuer financièrement aux coûts de fonctionnement du BAL et de verser à l'association Entraide Emploi une subvention de 6 500 € pour l'année 2020.

HABITAT

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT – VERSEMENT DES AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de compléter certaines aides relatives à l'amélioration de l'Habitat, notamment en faveur des propriétaires occupants modestes, dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions de ressources pour les demandeurs (plafonds de ressources). Sont concernés les logements indignes ou très dégradés, ainsi que les travaux portant sur la sécurité du logement et les économies d'énergie.

Des aides pour les propriétaires bailleurs sont également prévues, elles concernent les logements très dégradés ou indignes, les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité, et les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Suite aux travaux les loyers sont modérés et réservés à des locataires dont les ressources sont modestes.

Les dossiers sont instruits par le Bureau URBAM Conseil qui assure le respect de la réglementation en vigueur.

Pour les propriétaires occupants ayant peu de moyens financiers, des avances PROCIVIS sont allouées, la subvention est alors versée à cette Société lors du solde du dossier.

URBAM Conseil a transmis neuf demandes de paiement de propriétaires occupants ayant soldé leurs dossiers auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental.

Une autre demande de paiement concerne un dossier de propriétaire bailleur, elle porte sur des travaux d'amélioration énergétique d'un logement locatif situé à Dettwiller.

Il y a désormais lieu de leur verser l'abondement accordé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le Conseil Départemental, autour d'une convention relative au nouveau PIG Rénov'habitat 67,
Vu la délibération du 27 septembre 2012 qui engage un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et PROCIVIS autour d'une convention permettant à cette Société de consentir des avances financières dans le cadre du PIG,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder les subventions d'un montant total de **8 907,00 €** (huit mille neuf cent sept euros) aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre des aides du PIG Rénov'Habitat,
- b) de verser les subventions à PROCIVIS lorsque le propriétaire a bénéficié d'une avance de subvention par cet organisme,
- c) d'autoriser le Président à liquider les versements comme suit :

Logement propriétaire occupant :

Bénéficiaire	Versement Propriétaire - Procivis	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Rémy BLAES	Procivis	451,00 €	56 A rue de Dettwiller 67700 SAVERNE
Nurgul TAS	Procivis	689,00 €	2 rue de la faisanderie 67790 STEINBOURG
Roland MINNI	Procivis	417,00 €	7 rue des prés 67790 STEINBOURG
Marc BRUN	Propriétaire	664,00 €	2 impasse des hussards Singrist 67440 SOMMERAU
Jean-Claude KEMPFER	Procivis	945,00 €	29 rue de Steinbourg 67330 HATTMATT
Cindy TAMPIGNY	Procivis	524,00 €	3 rue du couvent 67700 SAINT-JEAN- SAVERNE
Caroline SONMEZ	Propriétaire	1000,00 €	1 rue de Radstein 67700 OTTERSWILLER
Ali DOGAN	Propriétaire	1000,00 €	8 rue du père Liebermann 67700 SAVERNE

Stéphane LAUCH Laura WITTMANN	Procivis	872,00 €	21 rue des résidences Haemmerlin 67700 MONSWILLER
----------------------------------	----------	----------	---

Logement propriétaire bailleur :

Bénéficiaire	Coordonnées	Aide de la Communauté de Communes	Logement - Adresse
		Montant	
Vincent STOFFEL	2 rue des suisses Rosenwiller 67490 DETTWILLER	2345,00 €	20 rue principale Rosenwiller 67490 DETTWILLER

N° 2020 – 12

ENVIRONNEMENT

**AIDE A L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE -
VERSEMENT D'AIDE.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

13 dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige.

Les dossiers étant complets, les factures étant certifiées payées, les subventions peuvent être versées.

Vu la délibération n° 2019-82 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, instaurant une subvention à hauteur de 50% pour l'achat d'arbres fruitiers haute tige (5 par foyer, 10 par commune ou association).

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (MM. Dominique MULLER et Daniel GERARD, tous deux
concernés pour leur Commune)

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 1103,05 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Adresse	Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de communes
Commune de KLEINGOEFT	16, rue de l'église - 67440 KLEINGOEFT	4	64,26 €
MULLER Simone	2, rue des champs - 67270 SAESSOLSHEIM	5	106,00 €
EYLER Joseph	23, rue St Michel - 67700 OTTERSWILLER	5	95,00 €
EYLER Nicolas	21c, rue St Michel - 67700 OTTERSWILLER	5	95,00 €
ADAM Yvonne	52, rue de la chapelle - 67700 OTTERSWILLER	5	80,33 €
BRUCKER Stéphane	14, rue de Salenthal - 67440 MARMOUTIER	5	95,00 €
Commune d'OTTERSTHAL	7, rue du cimetière - 67700 OTTERSTHAL	3	57,00 €
SCHNEIDER Denis	3, rue des chataigniers - 67700 OTTERSTHAL	3	57,00 €
BRUCKER René	14, rue de Salenthal - 67440 MARMOUTIER	5	95,00 €
EBERHARDT Brigitte	6, rue des abeilles - 67700 OTTERSWILLER	4	84,00 €
PFISTER Claude	4, rue du Brotsch - 67700 SAVERNE	5	102,50 €
Commune de SAESSOLSHEIM	27, rue principale - 67270 SAESSOLSHEIM	7	103,25 €
CREMMEL Joseph	16, route nationale - 67700 OTTERSWILLER	5	68,71 €
TOTAL		61	1103,05

Divers

M. Claude ZIMMERMANN intervient. Il est surpris de ne pas trouver à l'ordre du jour de la séance la cession d'un terrain à la société MG PNEUS sur la Zone Eigen à Dettwiller, alors que ce dossier est urgent pour l'entreprise.

Le Président fait valoir que la Société MALGOGNE sollicite également du terrain en zone Eigen pour réaliser une extension de ses locaux, et le Conseil Municipal a refusé de vendre alors que le foncier est disponible.

M. ZIMMERMANN ajoute que la cession à MG PNEU n'est pas tributaire, comme il l'avait souligné lors de son intervention en réunion Président/Vice-Présidents le 16 janvier dernier, de la vente MALGOGNE, les deux dossiers pouvant être traités séparément.

En effet, la Commune ne souhaitait pas vendre à la société MALGOGNE, au vu des éléments dont elle disposait, par crainte de la voir acquérir des terrains dans le seul but de réaliser de la réserve foncière. Le Conseil

Municipal avait refusé la vente aux conditions proposées et souhaitait que le terrain soit réservé à d'autres implantations éventuelles.

M. Claude ZIMMERMANN indique ne pas avoir été au courant du projet de construction de la société MALGOGNE, contrairement à la Communauté de Communes, ce qui aurait influé sur le sens de la décision.

Le Président répond que la Société MALGOGNE a négocié en premier lieu avec la Commune, qui n'a pas associé la ComCom aux discussions, alors que l'EPCI assume la compétence en matière de zones d'activités. La Société n'a pris l'attache de la ComCom qu'après rejet de sa demande par le Conseil Municipal. C'est ainsi que la ComCom a pris connaissance du projet. Il conclut en regrettant le manque de concertation entre la ComCom et la Commune et précise que la délibération concernant la cession à MG PNEUS sera inscrite à l'ordre du jour du conseil du 13 février 2020.

Le Président clôt la séance à 19h45 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce mardi 28 janvier 2020.

Fait et clos à Saverne, le 28 janvier 2020

Le Président
Dominique MULLER



Le présent rapport comportant 12 points est signé par tous les Membres présents :



D.MULLER

BATAILLE

BATZENSCHLAGER

BICH

BOHN

CREMMEL

DANGELSER

DUPIN

EBERSOHL

EICHHOLTZER

ESTEVE

GITZ

GERARD

GRAD

HAEMMERLIN

HAETTEL

HAHN

HEITZ

HITTINGER

ITALIANO

KERN

C.KREMER

E. KREMER

KRIEGER

LEYENBERGER

LORENTZ

LUTZ

M'HEDHBI

R.MULLER

E.MULLER

C.OBERLE

OELSCHLAEGER

OSTER

REIBEL-WEISS

SAVELSBERG

SCHLATTER

SCHMITT

STEFANIUK

STENGEL

SUTTER

WEIL

WINTZ

WOLFF

ZIMMERMANN